



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mardi 20 Juin 2023 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Etaients Présents : Carine DAULON - Olivier GUERIN - Emmanuel GOUPILLEAU - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Léa DESCHOENMAECKER - Jean-Claude CZERWINSKI

Etaients absent(s)(es) excusés (es) : Catherine PALLUT – Pierre BOUSSEAU – Brigitte BRATEK

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance est 20 heures.

Délibération 2023_5_1 : Convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion de la Charente

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leurs parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- Secours ponctuel en matière de paie et de remplacement de secrétaire de mairie

Afin de pallier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du Service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « SOS paie » et « SOS SMI » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinées à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- Tout accompagnement technique

Elaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs

- Conseils en organisation

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusions ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétence (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels

- Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- Médiation conventionnelle

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide de Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- Enquête administrative

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interprofessionnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre règlementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre d'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes.

Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant que la commune de Salles Lavalette pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement,
- Décide d'adhérer à la convention de services « CDGRH+ » du Centre de Gestion,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer la convention de services « CDGRH+ » avec le Centre de Gestion de la Charente.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_5_2 : Cotisations 2023 à l'ATD 16

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Agence Technique de la Charente appelant la participation pour l'année 2023 au volet numérique et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Le montant sera de 1 215 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le montant de la participation 2023 à l'Agence Départementale de la Charente,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2022_5_3 : Cotisations 2023 au Syndicat scolaire du Mareuillais

Madame le Maire donne lecture du courrier du Syndicat mixte scolaire du Mareuillais appelant la participation pour l'année 2023 aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés au collège de Mareuil et résidant à Salles Lavalette.

Elle informe l'assemblée qu'un enfant est concerné.

Le montant de la participation sera de 75 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu la fréquentation d'un enfant de Salles Lavalette au collège de Mareuil,
- Accepte le montant de la participation au syndicat mixte scolaire du Mareuillais,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_5_4 : Cotisations 2023 au syndicat mixte de la Fourrière

Madame le Maire donne lecture du courrier du syndicat mixte de la Fourrière appelant la participation pour l'année 2023 ;
Le montant sera de 299,70 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le montant de la participation 2023 au syndicat mixte de la Fourrière,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_5_5 : Subventions 2023

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association « Rêves en vol » œuvrant pour l'insertion des personnes en situation d'handicap et des personnes âgées.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer une subvention à l'association « Rêves en vol » d'un montant de 600 €,
- Demande à Madame le Maire les adjoints au Maire d'émettre le mandant correspondant.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_5_6 : Décisions modificatives – Crédits supplémentaires

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres du budget primitif 2023 suite un don exceptionnel.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

RECETTES A OUVRIR

Cpte 7574 – Subventions personnes privées	1 500,00 €
---	------------

DEPENSES A OUVRIR

Cpte 60632 – Petit équipement	1 500,00 €
-------------------------------	------------

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres,
- Accepte de procéder au vote de crédits supplémentaires tels que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_5_7 : Décisions modificatives – Virements de crédits

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de virements de crédits sur certains chapitres du budget primitif 2023 du fait de la facturation de pose de guirlandes, d'entretien de matériel roulant, de subventions supplémentaires.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Cpte 739211 – Attribution de compensation	+ 2 300,00 €
Cpte 61551 – Entretien matériel roulant	+ 2 000,00 €
Cpte 6188 – Autres services extérieurs	+ 3 500,00 €
Cpte 657481 – Subventions droit privée	+ 600,00 €
Cpte 2041512 Op 88 – Fonds concours voirie	+ 50,00 €

CREDITS A REDUIRE

Cpte 023 – Virement à la section investissement	- 8 400,00 €
Cpte 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 8 400,00 €
Cpte 2138 Op 58 Bâtiments communaux	- 8 450,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de virements de crédits sur certains chapitres,
- Accepte de procéder au vote de virements de crédits tels mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_5_8 : Don exceptionnel

Madame le Maire informe l'assemblée que M. Jules DUFURNIER souhaite faire un don exceptionnel à la commune de Salles Lavalette d'un montant de 1 500,00 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant le souhait de M. Jules DUFURNIER,
- Accepte le don exceptionnel d'un 1 500,00 €,
- Précise que cette somme sera réaffectée à des achats en relation avec la micro bibliothèque,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_5_9 : Remboursement de frais

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création de la micro bibliothèque « ApiThèque ».

Elle informe le conseil municipal que les bénévoles de la micro bibliothèque ont été amenés à avancer des frais pour l'aménagement du lieu (achat de matériaux, fournitures diverses...) auprès de différents fournisseurs du fait de défaut de compte client ou d'achat de meubles auprès de particuliers.

Il convient de leur rembourser les frais.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu les défauts de comptes client auprès de différents fournisseurs,
- Vu l'achat auprès de particuliers,
- Vu l'avance des frais par les bénévoles de la micro bibliothèque « ApiThèque »,
- Accepte de leur rembourser les frais sur présentation de facture ou décompte de frais,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre les mandats correspondants.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_5_10 : Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

Madame le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du programme voirie 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 Mai 2023,
- Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 25 Mai 2023,
- Considérant que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 25 Mai 2023

- Considérant que les réunions de travail qui ont été organisées par la Communauté de Communes lors des mois d'Avril et Mai 2023, afin de déterminer la répartition des enveloppes financières du programme voirie 2023,

- Considérant que les sommes identifiées à la phase projet seront réévaluées selon les actualisations ou révisions de prix appliquées après l'exécution des travaux,

- Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Communauté de Communes,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 Mai 2023.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_5_11 : Attribution exceptionnelle voirie 2023 à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

Madame le Maire donne lecture du tableau récapitulatif des travaux voirie 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,

- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 Mai 2023,

- Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 25 Mai 2023,

- Considérant que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 25 Mai 2023,

- Considérant que les réunions de travail qui ont été organisées par la Communauté de Communes lors des mois d'Avril et Mai 2023, afin de déterminer la répartition des enveloppes financières du programme voirie 2023,

- Considérant que les sommes identifiées à la phase projet seront évaluées selon les actualisations ou révisions de prix appliquées après l'exécution des travaux,

- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 25 Mai 2023,

- Approuve le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle du programme voirie 2023 de la commune de Salles Lavalette fixé à 1 917,82 €.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_5_12 : Achat de parcelles - Moyencourt

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la régularisation de l'emprise des voies goudronnées, il serait judicieux que la commune se porte acquéreur de parcelles.

Elle propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée C N°1240 (anciennement C N°188) au lieu-dit « Les Moyens Courts » d'une superficie de 7 a 13 ca appartenant à Mme Suzanne GASNIER Veuve PIJACKI,

- Parcelle cadastrée C N°1243 (anciennement C N°189) au lieu-dit « Les Moyens Courts » d'une superficie de 1 a 34 ca appartenant à Mme Marie CHAUVIT, à M. Benoit CHAUVIT et Mme Colette FRADON Epouse TARDIEU,

- Parcelle cadastrée C N°1246 (anciennement C N°191 au lieu-dit « Les Moyens Courts » d'une superficie de 2 a 74 ca appartenant à Mme Suzanne GASNIER Veuve PIJACKI,

- Parcelle cadastrée C N°1248 (anciennement C N°199) au lieu-dit « Bois de la Combe du Loup » d'une superficie de 20 ca appartenant à Mme Suzanne GASNIER Veuve PIJACKI,

- Parcelle cadastrée C N°1249 (anciennement C N°199) au lieu-dit « Les Moyens Courts » d'une superficie de 30 ca appartenant à Mme Suzanne GASNIER Veuve PIJACKI,
- Parcelle cadastrée C N°1251 (anciennement C N°1020) au lieu-dit « Les Moyens Courts » d'une superficie de 1 a 05 ca appartenant à M. et Mme Laurent NEDELEC,
- Parcelle cadastrée C N°1253 (anciennement C N°1021) au lieu-dit « Les Moyens Courts » d'une superficie de 4 a 19 ca appartenant à Mme Marie CHAUVIT, à M. Benoit CHAUVIT et à Mme Colette FRADON Epouse TARDIEU,
Pour l'euro symbolique pour chaque unité familiale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dans le cadre de la régularisation de l'emprise des voies goudronnées,
- Accepte d'acquiescer l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus pour l'euro symbolique pour chaque unité familiale,
- Accepte de prendre en charge les frais notariés occasionnés,
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour la signature de l'acte notarié et de toutes pièces afférentes au dossier.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Révisions des loyers communaux

Madame le Maire informe l'assemblée de la révision, à compter du 07 Juin 2023 et conformément à l'article « Redevance-Indexation » de l'acte de location-gérance, du loyer de M. et Mme C, domiciliés Le Bourg 16 190 SALLES LAVALETTE.

Le loyer mensuel sera de 218.99 € (211.60 €*138.61/133.93).

Madame le Maire informe l'assemblée de la révision, à compter du 07 Juin 2023 et conformément à l'article « Redevance-Indexation » de l'acte de location-gérance, du loyer pour les murs du restaurant de la SAS C., domiciliée Le Bourg 16 190 SALLES LAVALETTE.

Le loyer mensuel sera de 340.15 € HT (218.82 €*128.68/120.61).

Madame le Maire informe l'assemblée de la révision, à compter du 07 Juin 2023 et conformément à l'article « Redevance-Indexation » de l'acte de location-gérance, du loyer pour le fonds du restaurant de la SAS C., domiciliée Le Bourg 16 190 SALLES LAVALETTE.

Le loyer mensuel sera de 113.38 € HT (106.27 €*128.68/120.61).

Madame le Maire informe que Mme T. a quitté le logement communal et a été remplacé par M. G. et Mme B et que M. D. quittera le logement à compter du 30 Juin 2023.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Aménagement du bourg

Une réunion de travail avec Hangar 21 est programmée le 20 Juillet 2023 à 14 H.

Biens de Mme M.

Réception de la DIA le 08 juin 2023. Délai de deux mois pour répondre au Notaire.

POINT COMMISSIONS COMMUNALES

Bibliothèque Api'thèque

L'évènement « Api'Family », programmé le 07 juin 2023 a eu une bonne fréquentation (~ 15 enfants+famille).

La microbiblio sera ouverte tous les vendredis matin lors des marchés estivaux avec mise en place d'un bric à brac.

Inauguration en Septembre en présence de Biblio Sans Frontière.

Commission Développement économique et accueil des porteurs de projets

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme N. a été reçue à plusieurs reprises afin d'échanger sur son projet. Elle le présente au conseil municipal (5 pour et 2 abstentions).

Marchés estivaux : 1^{er} marché le 7 Juillet, installation le matin par les bénévoles et démontage par les agents municipaux.

Le 16 Juin, une rencontre avec la Région, la CDC LTD et le Pays Sud Charente a été programmée afin d'échanger sur les aides pouvant être sollicitées dans le cadre du projet autour de l'activité du Moulin Sartier.


Il convient de déposer une candidature auprès de l'ENSSA de Bordeaux afin de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement dans le cadre du programme d'expérimentation territoriale dédié aux démarches alimentaires territoriales.

Le prochain conseil municipal est programmé le Jeudi 20 Juillet 2023 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Approuvé lors du conseil municipal du 13 Septembre 2023

Le Maire


Carine DALUON

Le secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER

